



COMMUNE DE MESSERY

**Conseil municipal du jeudi 3 novembre
2022 à 20 h. à l'espace Littorelle
PROCES-VERBAL**

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Claude GERARD. Alexis MARI. Annie BLOT. Lucille SCHEFZICK. Isabelle DUCROZ. Bernard WALLET. Alexandre RAYMOND. Nathalie REYNAUD. François KRAUZE.

Absents : Frédéric RODRIGUES. Roseline MEGHEZZI. Charlène COSTAFROLAZ. Claude CERRI. Bettina SCHMIDT. Cyril PUECH. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 5

Date de la convocation : 27 /10/2022

- Désignation d'un secrétaire de séance.**
Madame Lucille SCHEFZICK est désignée secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2022.**
Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. **Désignation des 3 bureaux d'architectes admis à remettre un projet dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la future salle multifonctions des Semiss.**

M. le Maire rappelle que le 08 septembre dernier, le conseil municipal a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui concevra la future salle multifonctions des Semiss et en suivra la construction.

La consultation a été mise en ligne le 10 septembre et a duré 5 semaines.

17 équipes de maîtrise d'œuvre ont fait acte de candidature.

Le jury s'est réuni le mercredi 19 octobre dernier et, à partir de l'expérience, des compétences et surtout des références des candidats, propose au conseil municipal de retenir les cabinets suivants :

- DE JONG ARCHITECTES ANNECY
- CAAZ ARCHITECTURE GRENOBLE
- FORALL STUDIO PARIS

Il est rappelé que les deux cabinets dont le projet ne sera pas retenu seront rémunérés (6 000 € H.T.).

Il est précisé enfin que le choix du lauréat, par le conseil municipal sur proposition du jury, interviendra fin janvier 2023.

Il est donc proposé de retenir les trois cabinets désignés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient** les cabinets d'architecture DE JONG ARCHITECTES (ANNECY), CAAZ ARCHITECTURE (GRENOBLE) et FORALL STUDIO (PARIS) pour participer à la seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre organisée en vue de la démolition/reconstruction de la salle multifonctions des Semiss.

4. **Projet de création d'un espace sportif sur l'emplacement de l'actuelle salle des fêtes du centre : mise en place d'un groupe de travail pour élaborer le programme**

M. le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à la transformation de l'actuelle salle des fêtes du centre en un espace sportif et de loisirs (gymnase + éventuellement salles dédiées à la pratique de certaines activités). L'équipement sera utilisé en priorité par les élèves de l'école et les associations de Messery.

Comme cela a été fait pour la salle des Semiss, il est proposé de mettre en place un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer un programme (les attentes du maître d'ouvrage) pour ce futur équipement et de déterminer une enveloppe financière.

Le groupe de travail pourrait être constitué d'élus et de personnalités extérieures (architecte, directeur de C MES LOISIRS, directrice de l'école...).

Notons pour finir que le lancement de cette réflexion au travers de la mise en place d'un groupe de travail ne vaut pas approbation du projet de transformation de la salle des fêtes en espace sportif. Une délibération de principe du conseil municipal sera nécessaire pour aller plus loin dans la réalisation de cette opération.

Il est proposé au conseil municipal que le groupe de travail soit composé de :

- Serge BEL (Maire)
- Nathalie VUARNET (adjointe)
- Thierry NOIR (adjoint)
- Claude GERARD (adjoint)
- Alexandre RAYMOND (conseiller municipal)
- Bernard WALET (conseiller municipal)
- Léonor MUNCH (architecte : personne extérieure)
- Olivier BORY (représentant le monde associatif)
- M. le directeur de C MESLOISIRS
- Un(e) représentant(e) de l'école « Les petits crayons »
- Roseline MEGHEZZI si elle est d'accord (adjointe)
- Bettina SCHMIDT si elle est d'accord (conseillère municipale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les personnes citées ci-dessus membres du groupe de travail informel chargé de réfléchir et d'élaborer le projet de programme du futur espace sportif et de loisirs du centre.

5. **Marché de travaux chemin des Brolliets : désignation de l'entreprise.**

Parallèlement à l'opération immobilière conduite par la société IMMALLIANCE, une convention a été passée entre la commune et la société IMMALLIANCE prévoyant que cette dernière participerait aux travaux de réfection du chemin des BROLLIETS (réseaux, éclairage et revêtement) à hauteur de 70 % TTC.

Les travaux ont été estimés à 99 839.50 € H.T., soit 120 000 € TTC par le bureau d'études ALP VRD (mandaté par la commune) et sont presque en totalité budgétés.

Notons qu'à ces travaux de VRD, il conviendra d'ajouter les travaux d'éclairage de la voie, travaux qui seront réalisés par le SYANE et qui ont été estimés à 11 000 € en début d'année.

Une consultation a été lancée fin septembre dernier.

La période du chantier n'est pas connue avec certitude car elle est étroitement liée à l'opération immobilière IMMALLIANCE. Les travaux interviendront en tout état de cause au 1^{er} semestre 2023.

4 offres ont été réceptionnées :

COLAS
TERR'ALPES
EUROVIA
EMC

📌 **Critère prix**

ESTIMATION : 99 839,50 €

	Prix à l'ouverture des plis	Prix après vérification	Ecart estimation	Observations	Note /70
COLAS	124 803,93 €	124 803,93 €	25,00%		63,62
TERR'ALPES	114 379,90 €	114 379,90 €	14,56%		70,00
EUROVIA	123 173,30 €	123 173,30 €	23,37%		64,62
EMC	137 763,94 €	137 763,94 €	37,99%		55,69

👇 Critère « qualité des offres »

ANALYSE DES OFFRES - MÉMOIRE - VALEUR TECHNIQUE

Source de l'ingr. et/ou de la	COLAS	Note	TERR'ALPES	Note	EUROVIA	Note	EMC	Note
Item 1 : Respect des délais d'exécution	5 jours à 5 semaines d'avance	5	5 jours à 5 semaines d'avance	5	5 jours à 5 semaines d'avance	5	5 jours à 5 semaines d'avance	5
Item 2 : Moyens humains et matériels	Moyens humains et matériels adaptés, et délai de livraison respecté	10	Moyens humains spécifiques à la prestation, délai de livraison respecté	10	Moyens humains et matériels adaptés, et délai de livraison respecté	10	Moyens humains et matériels adaptés, et délai de livraison respecté	10
Item 3 : Procédés d'exécution	Procédés d'exécution détaillés et très complets, avec un suivi de chantier	5	Procédés d'exécution	5	Procédés d'exécution détaillés et très complets	10	Procédés d'exécution détaillés et très complets	5
TOTAL / 30		15,00		16,00		30,00		17,00

👇 Notes générales

RECAPITULATIF ET CLASSEMENT

	Note Valeur technique	Prix des prestations	Note totale /100	Classement
COLAS	25,00	63,62	88,62	2
TERR'ALPES	16,00	70,00	86,00	3
EUROVIA	30,00	64,62	94,62	1
EMC	17,00	55,69	72,69	4

La CAO a examiné les offres ce jour et propose de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant H.T. de 123 173.30 €.

Alexandre Raymond demande combien de temps est garanti le tarif de ce devis, Gérard Tedeschi lui répond 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant H.T. de 123 173.30 €.

6. **Proposition de mise en place de tickets restaurants pour le personnel communal**

Il est proposé de faire bénéficier les agents de la collectivité de tickets restaurant dans le cadre du contrat-group passé par le CDG 74 avec la société EDENRED pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janv. 2023.

Date de mise en œuvre : 1^{er} janvier 2023

Valeur faciale : 8 €

Participation employeur : 60 %

Bénéficiaires : agents ayant une pause repas sur leur temps de travail, à l'exception des agents bénéficiant d'un repas pris en charge par la collectivité (ATSEM + périscolaire).

17 agents sont concernés.

Le coût serait de l'ordre de 15 000 €/an pour la collectivité.

Alexandre RAYMOND fait part de son inquiétude quant aux augmentations à venir de certaines charges fixes telles que les charges d'électricité, de chauffage bois, de carburants...

Il lui semble risqué de décider de nouvelles dépenses récurrentes avant d'y voir plus clair s'agissant de l'impact de ces accroissements de prix sur les budgets communaux.

Il rappelle qu'il a demandé à deux reprises une réunion spéciale de la commission des finances à ce sujet. Il aurait aimé qu'il y en ait une avant fin 2022.

Gérard TEDESCHI intervient pour rappeler qu'il y aura certes, dans le budget 2023, des accroissements de dépenses de fonctionnement mais très probablement aussi un gonflement de certaines recettes : fonds genevois et taxes foncières.

Alexandre RAYMOND pense que les fonds frontaliers n'augmenteront pas tous les ans.

Nathalie Vuarnet indique qu'il faut quand même penser à ceux qui travaillent en France, que pour eux les fins de mois sont plus compliquées que pour les frontaliers ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de chaque collègue du comité technique en date du 06 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 0 contre, 3 abstentions) décide :

D'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

De dire que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail contractuels à l'exception de ceux qui bénéficient déjà du repas pris en charge par la commune,

De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,

De définir le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. **Mise en place du Complément indemnitaire annuel (C.I.A.) – modification de la délibération du 5 avril 2018.**

Les fonctionnaires de la collectivité, comme tous les agents de la fonction publique, peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire. En d'autres termes, en plus de leur traitement qui ne dépend que de leur grade et de leur ancienneté, ils peuvent bénéficier de primes.

Le régime indemnitaire d'un fonctionnaire territorial comporte deux types de primes :

- La 1^{ère} s'appelle l'IFSE et théoriquement a le même montant pour les agents occupant le même type d'emploi. Tous les fonctionnaires de la collectivité la perçoivent.
- La seconde prime pouvant être allouée s'appelle le C.I.A. (complément Indemnitaire Annuel). Elle est fondamentalement différente de l'IFSE, ceci à deux titres :
 - Elle est versée une fois/an.
 - Elle dépend de la manière de servir de l'agent ; c'est une prime au mérite. Elle a été instituée par le conseil municipal en 2018 mas jamais versée.

L'exécutif propose d'attribuer le C.I.A. à partir de 2023 (date précise à arrêter), selon les modalités suivantes :

- Seuls les agents faisant preuve d'un investissement et d'un engagement sans faille pour la collectivité peuvent y prétendre (voir tableau d'évaluation ci-dessous).

Valeur professionnelle	Insatisfaisants	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur	Sans objet	Commentaires éventuels
Engagement professionnel						
Fait preuve d'initiative						
Se montre très disponible						
Cherche à développer des compétences nouvelles						
Se soucie de l'efficacité de son travail et cherche à obtenir le meilleur résultat						
Manière de servir						
Adhère et sert la politique municipale						
Sait répondre précisément aux attentes et aux demandes						
A le sens des priorités						
Fait preuve de polyvalence						
Pour les encadrants						
Est capable d'organiser et planifier efficacement l'activité						
Sait appliquer et prendre des décisions						
Se montre capable d'animer et motiver une équipe						

- Montant annuel : de 400 € à 1 000 € en fonction du poste (voir ci-dessous).

Groupes de Fonctions	Fonctions / Emplois	Montants annuels en €
C1	Responsables d'équipes importantes ou postes avec un niveau de technicité, de responsabilités, de contraintes et d'autonomie très fort	700
C2	Postes complexes nécessitant des connaissances particulières et un temps d'adaptation important - ou Responsable petite équipe	600
C3	Postes requérant une forte technicité	500
C4	Postes d'exécution	400
B	Postes avec expertise et/ou contraintes particulières importantes ou responsabilités importantes	800
A	Emplois fonctionnels / Direction Générale	1000

- Les agents, en fonction de leur investissement et de leur engagement, peuvent se voir attribuer 75 % ou 100 % de ce montant.
- Les décisions individuelles d'attribution seront prises par le maire et l'exécutif sur la base d'une proposition du supérieur hiérarchique dans le cadre de l'évaluation annuelle.

2 Observations sont faites par des conseillers :

- Certains élus, à l'instar de François KRAUZE, seraient partisans d'un montant unique, quel que soit le poste ou le grade. Pour eux, le niveau d'investissement et de motivation est comparable et doit donc être « récompensé » de la même manière. Il estime également que les différences de formations se traduisent sur le salaire et non sur les primes. François Krauze demande la projection pour les 23 agents concernés, Gérard Tedeschi indique que si tous les agents avaient 100 % de la prime le montant serait d'environ 17000 Euros.

- Un groupe d'élus pense qu'il sera très difficile à l'exécutif de revenir sur un montant de prime précédemment octroyé et que le C.I.A. va tendre à se transformer en « droit acquis ».

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2022,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que le C.I.A soit directement lié à la manière de servir et l'engagement professionnel appréciés par l'autorité hiérarchique lors de l'entretien d'évaluation professionnelle,
- Que l'exécutif attribue un 'indice de satisfaction final sur proposition du N+1 et à la lecture des conclusions de l'entretien professionnel,
- Que le montant du C.I.A pouvant être attribué par l'autorité territoriale à l'agent soit compris entre 75% et 100%, selon les degrés de satisfaction les critères suivants :

Valeur professionnelle	Insatisfais	A améliorer	Satisfaisan	Supérieur	Sans objet	Commentaires éventuels
Engagement professionnel						
Fait preuve d'initiative						
Se montre très disponible						
Cherche à développer des compétences nouvelles						
Se soucie de l'efficacité de son travail et cherche à obtenir le meilleur résultat						
Manière de servir						
Adhère et sert la politique municipale						
Sait répondre précisément aux attentes et aux demandes						
A le sens des priorités						
Fait preuve de polyvalence						
Pour les encadrants						

Est capable d'organiser et planifier efficacement l'activité						
Sait appliquer et prendre des décisions						
Se montre capable d'animer et motiver une équipe						

- Que les montants du C.I.A soient définis par groupe de fonction conformément au tableau ci-dessous :

Groupes de Fonctions	Fonctions / Emplois	Montants annuels en €
C1	Responsables d'équipes importantes ou postes avec un niveau de technicité, de responsabilités, de contraintes et d'autonomie très fort	700
C2	Postes complexes nécessitant des connaissances particulières et un temps d'adaptation important - ou Responsable petite équipe	600
C3	Postes requérant une forte technicité	500
C4	Postes d'exécution	400
B	Postes avec expertise et/ou contraintes particulières importantes ou responsabilités importantes	800
A	Emplois fonctionnels / Direction Générale	1000

- Que la présente délibération entre en application en 2023 sur la base de deux évaluations semestrielles en 2023.

8. **Projet de convention avec le CDG 74 pour médecine préventive.**

Il est rappelé :

- Que les agents communaux, comme tous les employés du secteur public et privé, sont assujettis à des visites de médecine préventive dans le cadre de leur travail.

Le rythme et la régularité varie en fonction des métiers. Les agents sont astreints à 1 visite/2 ans, des visites médicales spéciales peuvent être demandées dans le cadre d'une reprise d'activité après un arrêt de travail, pour des autorisations de conduite.

- Que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.
- Que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail,

Il est proposé au conseil municipal de continuer à fonctionner avec le service « médecine du travail et prévention des risques professionnels » du CDG 74 et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Le coût pour la commune est compris dans les cotisations annuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** continuer à fonctionner avec le service « médecine du travail et prévention des risques professionnels » du CDG 74
- **Autorise** le maire à signer la convention correspondante.

9. **Proposition d'adhésion au contrat groupe (passé par le CDG) pour l'assurance statutaire (maladie, accident du travail...) du personnel.**

En cas de maladie, maternité, accidents du travail..., l'agent en arrêt touche tout ou partie de son traitement (hors primes). Le traitement est versé par la collectivité. Elle peut contracter une assurance auprès d'une compagnie qui remboursera une partie du traitement versés, moyennant paiement d'une police d'assurance.

Jusqu'à ce jour, la commune s'assurait auprès d'une compagnie ayant passé un contrat « multi-collectivités » avec le Centre de Gestion 74.

Il est proposé de reconduire la formule et d'adhérer au contrat passé par le CDG 74 avec **le groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** prévoyant :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- o Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),

- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **6,95%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI NO

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
 - Grave maladie

- Maternité (y compris les congés pathologiques) /
adoption / paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique
sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de
franchise de 10 jours consécutifs par arrêt.

- Reprise d'activité partielle pour motif
thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est
composée obligatoirement du Traitement de base
indiciaire (TBI).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui
seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces
frais représentent 0,16% du Traitement de base
Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du
Traitement de base indiciaire assuré pour les agents
IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. **Modification du tableau des effectifs (suppression de postes).**

3 postes doivent être supprimés :

- Le poste d'ASVP qu'occupait Aurélien PICAUD avant d'obtenir le concours et le grade de Garde Champêtre
- Le poste d'agent d'entretien des espaces verts qu'occupait Delphine BRACQ, laquelle ne fait plus partie des effectifs municipaux.

- Le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade de Frédéric SCWHIN.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à ces 3 suppressions de postes et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de chaque collègue du Comité Social Territorial en date du 06 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer les 3 postes mentionnés ci-dessus,

Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

11. **Recrutement de 4 agents recenseurs (recensement de janvier 2023).**

Il est rappelé qu'un recensement général de la population va avoir lieu à Messery en janvier prochain. Sa durée est d'un mois. Les résultats seront connus en été 2023 et s'appliqueront, en partie, à partir de janvier 2024.

Les nouveaux chiffres de population ne s'appliquent pas dans leur intégralité dès la 1^{ère} année suivant le recensement. Il y a « lissage » sur 4 ans (+25 % la 1^{ère} année, 50 % la seconde année, etc...).

En tout état de cause, il apparaît nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer 4 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population de la commune qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023,

Pour rappel, la désignation du coordonnateur, le recrutement des agents recenseurs, leur gestion et conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune. Cette dernière est toutefois indemnisée par l'Etat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De créer** de 4 emplois d'agents recenseurs contractuels
- **De fixer** la rémunération brute de ces agents sur la base des éléments suivant :

Journée de repérage	60€
Demi-journée de formation	50€
Feuille Logement	1€
Bulletin individuel papier	1,30€
Notice Internet	1,50€
Prime de bon achèvement (si taux de retour > ou = à 90%)	400€
Forfait frais de déplacement	80€
Forfait frais de téléphone	50€

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

- **De désigner** Madame Amélie COLLOMB comme coordonnatrice d'enquête qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire d'un montant de 500 € bruts. Elle sera assistée sur le terrain par Monsieur Aurélien PICAUD, garde-champêtre bénéficiera d'une prime exceptionnelle de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **De créer** de 4 emplois d'agents recenseurs contractuels
- **De fixer** la rémunération brute de ces agents sur la base des éléments suivant :

Journée de repérage	60€
Demi-journée de formation	50€
Feuille Logement	1€
Bulletin individuel papier	1,30€
Notice Internet	1,50€
Prime de bon achèvement (si taux de retour > ou = à 90%)	400€
Forfait frais de déplacement	80€
Forfait frais de téléphone	50€

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

- **De désigner** Madame Amélie COLLOMB comme coordonnatrice d'enquête qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire d'un montant de 500 € bruts. Elle sera assistée sur le terrain par Monsieur Aurélien PICAUD, garde-champêtre bénéficiera d'une prime exceptionnelle de 300 €.

12. **Création d'un nouveau budget annexe pour le parc de stationnement de la plage.**

A compter de la prochaine saison estivale, l'accès à la plage sera payant pour les personnes extérieures à Messery (3 € le passage).

Les tarifs vont devoir faire l'objet d'un nouveau vote en 2023 car il conviendra de préciser le montant H.T.

En effet, ce budget sera exprimé en H.T.

La trésorerie ne veut pas que les recettes liées au parc de stationnement soient versées au budget principal de la commune dans la mesure où l'activité constitue un service public industriel et commercial. De ce fait, l'activité sera soumise de plein droit au régime de la TVA.

La trésorerie nous demande de créer un budget annexe au 1^{er} janvier 2023 qui s'appellera « parc de stationnement » soumis à la nomenclature M4 avec autonomie financière.

Il est rappelé enfin qu'une régie spécifique devra être mise en place pour l'encaissement des recettes.

Cette manière de faire pose un certain nombre de problèmes, notamment parce que les excédents des budgets annexes ne doivent pas être reversés au budget principal.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un budget annexe au 1^{er} janvier 2023 qui s'appellera « parc de stationnement », budget avec autonomie financière et soumis à la nomenclature M4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide créer un budget annexe au 1^{er} janvier 2023 qui s'appellera « parc de stationnement », budget avec autonomie financière et soumis à la nomenclature M4.

13. **Mise en place de provisions pour créances douteuses pour budget principal et budget « Affaires Scolaires ».**

La Trésorerie demande de provisionner des créances non recouvrées à ce jour. Il s'agit de redevances du périscolaire. La provision à inscrire sur le budget « Affaires Scolaires » est de l'ordre de 600 € environ, celle à inscrire au budget principal est de 35 €.

Proposition :

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : **35 € (créance LEGUAIEMENT de 2017).**

BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : **150 € (créance MASSIDA de 2019) + 30 € (créance LERAY de 2021) + 160 € (créance GRELLETY de 2021) + 256 € (créance CLAUSI de 2021) soit 596 €.**

Alexandre Raymond demande d'enlever les noms des créanciers à la délibération car le compte rendu du CM est public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer des provisions pour les créances listées ci-dessus conformément aux écritures comptables proposées.

14. **Admission en non-valeur de créances pour budget principal et budget « Affaires Scolaires ».**

La Trésorerie demande des admissions en non-valeur (annulation de créances au profit de la commune) lorsqu'elle ne s'estime plus en capacité de recouvrer certaines recettes.

- Il est proposé d'admettre en non-valeur 3 créances pour le budget affaires scolaires d'un montant total de 156 € :

↓ Créance « BAHUAUD » (2017) = 48 €

- ✚ Créance « GIL LOPEZ » (2020) = 30 €
- ✚ Créance « LEDOUX » (2018) = 78 €

- Il est par ailleurs demandé au conseil municipal l'admission en non-valeur d'une créance au niveau de la commune d'un montant de 69 € (créance de 2014 « LO GRECO »).

Toutes les créances dont l'admission en non-valeur est demandée sont des créances liées au périscolaire.

Lorsque le budget communal est sollicité, c'est que la créance était due au SIVOM Nernier/Messery.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'admission en non-valeur des créances suivantes :

BUDGET « AFFAIRES SCOLAIRES »

- ✚ Créance « BAHUAUD » (2017) : 48 €
- ✚ Créance « GIL LOPEZ » (2020) : 30 €
- ✚ Créance « LEDOUX » (2018) : 78 €

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- ✚ Créance « LO GRECO » (2014) : 69 €

15. **Décision modificative du budget principal**

Une D.M. est nécessaire sur le budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de 15 000 €. Ce dépassement de dépenses a 3 explications :

- Prolongement et revalorisation salariale d'un agent au sein des S.T.
- Remplacement d'un adjoint technique par un agent de maîtrise au service « espaces verts »
- Revalorisation indiciaire de 4 % des traitements de la fonction publique courant 2022.

De même, la sous-préfecture demande de modifier la D.M. n°2 du 8 sept. en raison d'une mauvaise imputation d'une écriture liée à la reprise par un fournisseur de deux matériels techniques.

Enfin, les autres modifications à intervenir résultent des décisions prises au niveau des provisionnements et de régularisations d'écriture.

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL ... - 18 600 €

Art. 615221 Entretien et réparations sur bât. - 18 600 €

Ch. 012 CHARGES DE PERSONNEL + 15 000 €

Article 6411 – Rémunération du pers. titulaire + 15 000 €

Ch. 014 ATTENUATION DE PRODUITS + 1 500 €

Art. 7391172 Revers. Dégrèv. TH sur log. Vac. + 1 500 €

Ch. 65 AUTRES CHARGES DE GEST. COUR.... + 2 000 €

Article 6531- Maires, adjoints, cons/ Indemn. ... + 2 000 €

Ch. 68 DOTATIONS AUX AMORT. & PROV ... + 100 €

Article 6817 – Dot. aux prov. pour

Dépréciation des actifs circulant + 100 €

Dépenses d'investissement :

Ch. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES + 59 500 €

Art. 2117 Bois et forêts..... + 52 000 €

Art. 21318 Autres bât. Publics + 5 000 €

(op. bât. Modulaire local médecin)

Art. 21571 Matériel roulant+ 11 500 €

Art. 2182 Matériel de transport - 9 000 €

Ch. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS - 57 000 €

Art. 2313 Op. Local jeunes - 75 000 €

Art. 2315 Op. Aménagement rue du lac + 18 000 €

Recettes d'investissement :

Ch. 024 PRODUIT DE CESSIONS + 2 500 €

Art. 024 Produits de cessions + 2 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule la décision modificative n° 2 au budget principal du 08 septembre 2022.

Approuve la modificative n° 2 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

16. **Décision modificative budget « Affaires Scolaires »**

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 012 CHARGES DE PERSONNEL - **600 €**
Art. 6411 Rémunérations principales - 600 €

Ch. 68 DOTATIONS AUX AMORT. & PROV ..+ **600 €**
Article 6817 – Dot. aux prov. pour
dépréciation des actifs circulants + 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget « Affaires Scolaires » telle que présentée ci-dessus.

17. **Décision modificative du budget « Cimetière »**

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - **1 330 €**
Art. 605 Achat d'équipement - 1 330 €

Ch. 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES + **2 030 €**
Art. 672 Reversement de l'excédent
au budget principal + 2 030 €

Recettes de fonctionnement

Ch. 70 VENTE DE PRODUITS + **700 €**

Art. 701 Vente de produits finis..... + 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n° 1 au budget
« Cimetière » telle que présentée ci-dessus.

18. **Actualisation prix de vente des caveaux, concessions funéraires, cases colombarium.**

Une délibération du 5/11/2013 fixe le prix de vente des caveaux, concessions et cases au columbarium. Cette délibération doit être reprise, au moins pour deux raisons :

- Les prix de 2013 doivent être actualisés.
- Les prix de vente des caveaux fixés en 2013 sont pour certains inférieurs à certains prix d'acquisition.

Proposition de prix de vente :

CAVEAUX

- Caveau 4 places de 2012 : 2 897.16 € H.T. (3 476.59 € TTC)
Emplacement K2
- Caveaux 2 places de 2019 : 1 562.50 € H.T. (1 875.00 € TTC)
Emplacement F29 & F31
- Caveau 6 places de 2020 : 2 083.33 € H.T. (2 500.00 € TTC)
Emplacement L5
- Caveau 2 places de 2021 : 1 600.00 € H.T. (1 920.00 € TTC)
Emplacement F32
- Caveau 4 places de 2022 : 2 702.92 € H.T. (3 243.50 € TTC)
Emplacement K2BIS

CASE COLUMBARIUM : 670 € TTC pour une durée de 30 ans

CONCESSIONS (*)

- 2 places 3 m² : 270 € TTC
- 4 places 5 m² : 450 € TTC
- 6 places 5 m² : 450 € TTC

(*) - 90 € TTC/m²

- Perception : 1/3 CCAS, 2/3 commune.
- Concession trentenaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs proposés ci-dessus,

Décide que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

19. **Remboursement d'un élu ayant fait une avance de paiement.**

M. Thierry NOIR ne participe ni aux débats ni au vote.

M. le Maire rappelle que lors de la Fête du Patrimoine du 17 sept. dernier, certaines denrées ont été acquises auprès d'un fournisseur genevois et payées directement par un élu. Il convient de procéder au remboursement de l'intéressé.

Il est donc proposé au conseil municipal de rembourser la somme de 525 CHF à M. Thierry NOIR, le taux de change étant le taux en vigueur le jour du présent conseil municipal (3 novembre 2022).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A la majorité (Thierry NOIR ne vote pas),

Décide de rembourser la somme de 525 CHF à M. Thierry NOIR, le taux de change étant le taux en vigueur le jour du présent conseil municipal (3 novembre 2022).

20. **Proposition de bon-cadeau pour Fête du Patrimoine et concours « mangas ».**

Un bon cadeau a été offert à l'occasion de la Fête du Patrimoine d'une valeur de 50 €, et deux bons cadeaux ont été offerts dans le cadre du concours de mangas organisé par la bibliothèque (valeur 50 €/bon).

Il convient de prendre une délibération pour autorise le paiement des deux entreprises partenaires (salon de coiffure HAIRNERGY à Messery et librairie « ENTRE PARENTHESES » à Douvaine).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le paiement des deux entreprises partenaires (salon de coiffure HAIRNERGY à Messery pour 50 € et librairie « ENTRE PARENTHESES » à Douvaine pour 100 €).

21. **Cession gratuite de parcelles (D 2748 et D 2749 au 8 chemin de champs d'Amot) au profit de la commune.**

La parcelle n° D 2748 appartient à Mme et M. William MARSURA d'une contenance de 95 m².

La parcelle n° D 2749 appartient à Mme et M. William MARSURA et Mme et M. Lionel VESIN d'une contenance de 22 m².

Ces deux parcelles sont situées 8 chemin des champs d'Amot. Les propriétaires se proposent de céder gratuitement à la commune ces deux parcelles, les frais notariés étant pris en charge par cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition gratuite de parcelles (D 2748 et D 2749 au 8 chemin de champs d'Amot) au profit de la commune.

22. **Proposition de partage de la taxe d'aménagement entre la commune et Thonon-Agglomération.**

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est due à l'occasion de la construction ou de l'agrandissement d'un immeuble ou maison d'habitation. Elle est destinée à l'entretien et/ou la création d'équipements publics (voirie, réseaux.) dont profitera le bénéficiaire du P.C. ou de la déclaration préalable.

Thonon-Agglomération propose, comme la loi le prévoit, qu'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres lui soit reversée. Ce basculement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement résulte du transfert de certaines compétences aux EPCI. Ex : réseau d'eau et d'assainissement...

Le taux voté par Thonon-Agglomération = 5 %. Des délibérations concordantes des communes membres doivent intervenir. Rappel :

- Taxe d'aménagement 2020 : 213 000 € (5 % = 10 500 €)
- Taxe d'aménagement 2021 : 150 000 € (5 % = 7 500 €)

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer, à compter de 2023, à 5 % le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon-Agglomération sur l'ensemble des secteurs de la commune (La commune de Messery ne dispose pas sur son territoire d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire).

Plusieurs élus s'élèvent contre ce reversement, faisant notamment valoir que les dépenses liées aux transferts de compétences sont déjà prises en compte au niveau des attributions de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 contre, 7 pour, 0 abstention),

Rejette la proposition consistant à céder à Thonon-Agglomération 5 % du produit de la taxe d'aménagement.

23. **Approbation du rapport d'activité 2021 de Thonon-Agglomération.**

Le rapport d'activité 2021 de Thonon- Agglomération a été adressé, via un lien internet, à l'ensemble des conseillers municipaux. M. le Maire en retrace brièvement les grandes lignes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte du** rapport d'activité 2021 de Thonon- Agglomération.

24. **Approbation des rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics suivants : déchets, assainissement collectif, assainissement non-collectif, eau potable.**

Il est rappelé que les conseillers municipaux pouvaient prendre connaissance, via un lien remis dans la note de synthèse, des rapports suivants :

- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public des déchets
- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif
- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** des rapports mentionnés ci-dessus.

25. **Compte-rendu des actes.**

Signature le 11 octobre 2022 d'un contrat avec la société YPOK pour la maintenance d'un équipement (logiciel) utilisé par la police municipale dans le cadre des verbalisations.
Durée : 3 ans à compter du 1^{er} janv. 2023. Coût : 175 €/an.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK

Le Maire

Serge BEL

